

Bureau de bienfaisance
de la
Commune de Rebecq-Rognon.

Registre
aux délibérations, correspondances, constata-
tions, exposés, comptes, &c., commencé le
13 juin 1868, par M. Léon Delwart, candidat no-
taire, et membre-secrétaire du dit Bureau de
bienfaisance, jusqu'au 19 mai 1869; continué par
M. Joseph Mary, écrivain et secrétaire du même
Administration, en remplacement de M. Delwart, es-qua-
lité, démissionnaire, à partir du 12 Décembre 1869.

Le premier registre de ce genre a été tenu par M.
Amant Cooreman, négociant, et membre-secrétaire Dis-
tributeur et ensuite seulement receveur des pauvres,
à partir de 1823 jusqu'en 1859. De 1860 à 1868, il a été
tenu successivement par M. M. Lamont Marseille, An-
thime Solvay, Gustave Solvay, Joseph Mary et
Léon Delwart. — Ces deux registres (de 1823 à 1869)
sont déposés aux archives du Bureau de bienfaisance chez
M. Charles Damas, membre-ordonnateur.
Rebecq-Rognon, 1^{er} Avril 1870.

J. Mary

voit d'être à
Lubère
P. H. Steine.

1

Rebecq. Nazareth le 13 Juin 1868
Messieurs les Bourgeois, Bourgmestre de
Lubère.

Monsieur le Bourgmestre,
J'ai l'honneur de vous adresser l'état des frais et
déboursés que le Bureau de Bienf. de cette commune (etc.)
faits pour la veuve Florant Steine, dont le bon état de
descentes est Lubère. Ces états s'élèvent à 38 francs 18
centimes que veuillez faire payer par qui de droit, etc.
M. Coenen, receveur des Rentes à Rebecq.

Je profite de l'occasion, Monsieur le Bourgmestre, pour
vous signaler la malheureuse position de la veuve Florant
elle ne sait plus payer son loyer (40 francs l'an) et elle est
sur le point de devoir quitter sa maison pour défaut de
paiement. Sans asile que pourra-t-elle devenir avec ses
enfants? Votre administration ou le Bureau de Bienf.
de Lubère ne pourrait-il pas lui trouver un abri
en votre commune, ou tout au moins nous autoriser
à lui accorder un large secours pécuniaire pour
subvenir au paiement de son loyer, qu'elle doit payer
par anticipation pour toute l'année?

Comme il y a urgence dans ce secours, veuillez informer
la plus tôt possible, notre Bureau de la décision que vous
prendrez à ce sujet, etc.

Agnez, entre temps, Monsieur le Bourgmestre, la bien
sincère parfaite considération.

Le Bourgmestre Président.
Signé: G. Salway

État des secours fournis à ~~Henri~~ Cheron veuve Florant Steine
et ses enfants.

du 11 Novembre 1867 au 28 Janvier 1868, nourriture et charbon	11.00
du Janvier, février et Mars, en pain	6.00
du 31 Octobre au 24 Novembre 1867, médicaments et sangsues fournis par Farienskel, pharmacien du Bureau de Bienf. de Lubère	21.18
Total	38.18

Le bureau de B^e de Rebecq Rogron;
En la demande de bons greffiers, et en également, l'art. 5 de la
loi du 23 Mars 1844, ainsi que les listes d'inscriptions des enfants
pauvres admis à recevoir l'instruction gratuite;
Considérant que les bureaux de bureau ne suffisent pas pour tous les
enfants de la commune, et que cette dernière leur alloue
pour cet effet un subside chaque année;

Decide

Qu'il n'y a pas lieu pour le bureau d'instruction de verser
des subventions gratuites.

Ainsi de même à Rebecq Rogron le 20 oct 1868

Delvaux

DDamoz B^e Deladrière

Séance du 5 juillet 1868.

Présents: Solway, Deladrière, Querton, Dumas, Delvaux,
Le bureau décide l'acquisition de la maison des pauvres, de Marie Peltot
et Marie Lamin, et en informe le bureau municipal pour l'exécution par
le garde-champêtre de cette mesure.

Il finit ensuite les distributions des billets qui sont recommencés.

Delvaux

DDamoz B^e Deladrière

Séances du 24 Septembre 1868.

Présents: Solway, Dumas, Querton, Deladrière, Dumas, Delvaux.
Le bureau fixe le budget pour l'exercice 1869, et à l'unanimité adopte
le cahier d'observations à y annexer, sous le bureau de la
Cahier d'explication pour le budget du bureau de la commune
de Rebecq Rogron adopté le 24 Septembre 1868

Recettes extraordinaires

1. Subside de la Commune. L'augmentation de 100
francs est inscrite par la charge de nouveaux orphelins
et par le compte des pharmaciens en 1867, qui ont dépensé

de 39 frs 40 c, la somme portée au budget, et qui jureront
jusqu'à l'annulation de cet excédent après consultation des
comités susdits.

Cette augmentation n'est au surplus que le résultat, passant
à l'annulation de la subside inscrite en 1868.

2. Remboursement des rentes

Pet article provient du remboursement des Rentes d'après pour
Bourmont et par Delvaux.

3. Remboursement des capitaines

Augmentation de 20 francs par remboursement en 1868 de
40 francs sur le prêt à la Commune qui paye chaque année
une somme de 20 francs pour amortir ledit.

Revenus ordinaires

4. Diminution de 10 frs 00 c par suite du remboursement
des Rentes d'après.

5. Vente de rentes sur l'Etat et bois du trésor. La diminution
provient de l'aliénation du prêt à la Commune et susdits.

6. Intérêts du crédit communal. L'augmentation de 20 francs
est provient du surplus des Rentes remboursées.

7. Recettes sur la commune. Voir l'obs^e et l'obs^e.

Depenses extraordinaires

8. Planiment en rentes sur l'Etat aux fortuites. Voir l'obs^e
précédente et l'obs^e et l'obs^e.

Depenses ordinaires

9. Frais de perception. Le 60^e centime a été aboli par
le bureau pour les motifs suivants:

1^o le droit de 1/10^e sur les rentes ordinaires suffit amplement
en regard au poids de difficultés de la rente et les dépenses de
bureau ne sont pas en rapport avec les nombreux besoins des
poor et auxquels il doit verser les secours aux plus
grandes misères. Le subside qu'il doit demander à la
Commune est une preuve frappante.

10. Pension des vieillards.

L'augmentation de 100 francs pour le plus grand nombre,
Orphelins

11. Absent de médicaments.

11
Celle Quinquantaine de 100 francs provenant de l'insuffisance
hospitalière du chiffre antérieur et a pour but de subvenir
au service du 1^{er} sur cet article.

Assi. ann. de la commune de Hebeey Rognon le 2^e septembre 1868
L. Delvaux P. Damae Bte Deladrière V. Querton

Séance du 22 Octobre 1868. Présents: Anthyme Solvay,
Deladrière, Damae, Delvaux.

Le bureau reçoit communication d'une donation de 100 francs pour
les pauvres honteux et de 500 francs pour les pauvres qui assisteront au
service du donateur, M. Auguste Solvay, décidé en cette commune le
20 courant, et dont le bureau dépense grandement la part.

Il est procédé à la confection de listes pour cette distribution de fonds.
Les 100 francs sont répartis pour l'hiver, sans préjudice avant.

L. Delvaux P. Damae Bte Deladrière V. Querton

Séance du 23 Octobre 1868. Le Bureau au complet, a assisté aux
funérailles de M. Auguste Solvay, et a ensuite procédé à la
distribution des 500 francs donnés par le défunt. Le Bureau a en
suite reçu 100 fr. pour les vice-prieurs et pour les honteux et distribuer selon les
listes.

Séance du 23 Octobre 1868: Présents: A. Solvay, Deladrière, Damae, Delvaux.

Le Bureau de Bienfaisance, considérant qu'il y a lieu de procéder chaque année
en placement, des fonds qui seront remboursés sur le capital prêt à la commune,
chaque année qui rembourse chaque année 100 fr. à valoir sur le capital et les
intérêts,

Decide

Après la députation de donner au Bureau l'autorisation nécessaire pour
accepter l'emprunt des sommes provenant de la commune et des remboursements
à l'usage des obligations 4 1/2 % de l'Etat Belge ou du Crédit Communal,
selon qu'il sera jugé le plus avantageux.

Assi. ann. de la commune de Hebeey Rognon le 2^e septembre 1868.

L. Delvaux P. Damae Bte Deladrière V. Querton

52
Le Bureau de Bienfaisance de Hebeey Rognon,

Vu le procès verbal de location publique de différentes parties de
terres et prés appartenant au Bureau de Bienfaisance de cette localité
passé devant le notaire Bouthier de résidence à Hebeey Rognon,
le 24 7^{me} dernier;

Vu le certificat du Collège des Bourgm. et Echevins de cette localité
constatant que cette location a reçu la publicité voulue;

Vu l'état comparatif des fermages anciens et nouveaux;

Vu l'état des frais relatifs à cette location;

Constatant que ces loyers sont affermis à leur juste valeur et que
les frais de cette location ne sont pas exagérés;

Estime qu'il y a lieu d'approuver ledit procès verbal d'adjudi-
cation publique et d'ériger l'état des frais y relatifs à la
somme de 22 frs 30 c.

Fait en séance à Hebeey Rognon le 29 Octobre 1868

L. Delvaux P. Damae Bte Deladrière V. Querton

Le Lundi 7 10^{bre} 1868, jour des funérailles de M. Vital
Solvay, décidé à Hebeey Rognon le 3 Décembre 1868, le Bureau
a distribué 500 francs aux pauvres, d'après les ordres de
la famille pour se conformer à l'intention du défunt, et
aux frais de cette famille.

Le Bureau a reçu en même temps communication verbale
de M. le bourgmestre Gustave Solvay, père du défunt, que
M. Vital Solvay a légué aux pauvres 2000 francs nets.
Enfin le Bureau procède à une liste de candidats pour
remplacer M. Querton, membre sortant, pour l'exercice 1869.
Sont nommés candidats M. M. Querton, membre sortant
et Adolphe Wyls.

L. Delvaux P. Damae Bte Deladrière
V. Querton

Séance du 24 ^{Re} 1868.

Présents: Damos, Deladrière, Delivart.

Considérant que par son testament Vital Solvay a légué au bureau de bienfaisance une somme de 2000 francs, et que les droits de succession ont été mis à charge du légataire universel, attendu que le jour de ses funérailles et conformément à sa volonté, il a été fait aux pauvres une distribution de 500 pains; Le bureau est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accuser d'indemnité du chef de conception de sépulture pour la défunte mortelle de M. Vital Solvay susdit.

Le bureau est informé par M. Damos que le directeur et le personnel de l'hospice font donation de 150 francs pour être distribués en pains à l'occasion de la nouvelle année. En exécution de cette donation, le bureau forme la liste des pauvres qui y participeront, et fixe la distribution à lundi 4 Janvier 1869. Enfin le bureau procède à l'adjudication publique par soumission cachetée du charbon nécessaire pour l'exercice 1869, soit environ 11000 kilos. Cette adjudication a été faite à Joseph Hayette de Rebecq au raison de 19 fr 50 c pour mille kilos.

approuvé: Damos, Delivart, Deladrière,
J. Querlon

Séance du 30 ^{Re} 1868. Présents: Ruthymne Solvay, Damos, Deladrière, Delivart.

Le bureau procède à la confection d'une liste pour la distribution du charbon (380 tonnes), et fixe les billets de secours trimestriels pour le 1^{er} trimes de 1869.

M. Deladrière informe le bureau que M. Edouard Solvay a donné et déchargé au magasin des pauvres 3/4 wagon de charbon. Reçu avec reconnaissance et pris pour information.

Enfin le bureau dispose de 50 francs sur les 100 de la donation Auguste Solvay, en faveur de 2 nécessiteux.

approuvé:
Deladrière, Damos, Delivart, J. Querlon

Etrangers.

Secours.

P. L. L. L.

2

Séance du

Le 31 janvier 1869, informé le bourgmestre de Petit-Brugnot que le bureau était dans la nécessité d'accorder des secours à André Lapeyrou dit, marquis de Corabas et sa femme.
Idem au gouverneur du Hainaut

Le Bureau de bienfaisance de Rebecq, Wagnon, vu le testament de l'ancien Vital Solvay, résident à Rebecq, passé devant le notaire M. de Nivelle le 11 novembre 1868, par lequel il légue aux pauvres de Rebecq une somme de deux mille francs;

Vu l'extrait de l'acte de décès du testateur dédité à Rebecq.

Wagnon le 3 décembre 1868 (N^o)

Considérant que ce legs est imposé comme une charge au légataire universel, M. Gustave Solvay, Bourgmestre de cette commune, qui doit en faire la délivrance dans l'année du décès du testateur.

Attendu que le légataire universel et les autres héritiers les plus proches du défunt, sont tous dans la plus grande aisance, et ne s'opposent nullement à la délivrance de ce legs;

Et comme qu'il y a lieu d'accepter ledit legs, et d'employer les fonds à l'achat d'emprunts Belges 4 1/2 ou Crédit communal 4 1/2 %, pour le revenu être employé aux besoins du bureau, et de demander à l'autorité supérieure l'autorisation nécessaire pour accepter ce legs.

L'expédition en double sera adressée à la députation permanente par l'intermédiaire du Commissaire d'arrondissement, prié d'y donner son avis favorable.

En séance à Rebecq, Wagnon le 22 Janvier 1869

approuvé: Damos, Delivart,
Deladrière, J. Querlon

Le bureau est informé par Charles Damos que ce dernier a reçu de l'ambassade de Paris deux cent cinquante francs pour une distribution de pains. Cette distribution est fixée à Mardi 26 courant.

3

Le Mardi 26 janvier 1869, le bureau a fait une distribution de 250 pains de 60 c., provenant des 150 francs donnés par M. Lambert Pollet, dont il est question dans le p^r verbal de la séance du 22 janvier 1869. Delavert Bte Deladrière Damas

Le Mardi 16 février 1869, le bureau a distribué un wagon de charbon donné par M. Edouard Solvay, après la mise de ce pain à la mémoire de M. Auguste Solvay son père Delavert Bte Deladrière Damas

Séance du 19 février 1869.
Présents: Deladrière, Damas, Delavert, et G. Solvay bourgmestre.
Le bureau fixe à 30 francs le prix et indemnité d'un arbre canada abattu par erreur sur la terre occupée par Mary près de la ferme Herbaix, à charge de l'appens municipal qui a accepté.
Il donne décharge, après vérification des papiers, à Charles Damas, du paiement qu'il a fait aux bouchers des 150 frs recouvrés de la distribution du 26 janvier 1869, qui lui avaient été remis par Lambert Pollet.
Le membre Damas informe qu'il a reçu de M. Lambert Pollet un nouveau don de cent francs pour une distribution à fixer ultérieurement.

Enfin le bureau prend diverses décisions sur des demandes de secours.
Damas Bte Deladrière Delavert

Séance du 28 février 1869.
Présents: Damas, Deladrière, Delavert.
Le membre Damas informe qu'il a reçu de l'hospice pour distribution de pains et vêtements de l^{re} Communauté 30 francs. Cette distribⁿ de pains est finie au 1^{er} Mars.
Le bureau fixe ensuite une liste des secours pour 1^{re} Communauté, montant ensemble à 144 frs 60 c.
Delavert Bte Deladrière

Le 1^{er} Mars 1869, il a été fait aux pauvres une distribⁿ de 260 pains au moyen du don de l'hospice rappelé le 28 février 1869.
Delavert Bte Deladrière Damas

3

Le 3 Mars 1869, informé l'administration communale de Scharbeek que le bureau s'est vu dans la nécessité de placer chez Florentin Achteroy le sieur Jules Nils, infirme naturel âgé de 10 ans, de Albine Nils épouse François Vanham, ouvrier demeurant Rue Vandyck, 33 à Scharbeek. Le même jour écrit au gouverneur qui est en partance, sera soigné à 15 frs par mois avec frais de Scharbeek.

4

À Messieurs les Présidents et membres du Bureau de bienfaisance de Scharbeek.
Messieurs,

Le bureau de bienfaisance de Scharbeek, voyant nous pourrions de reporter à 16 francs la pension mensuelle accordée à la veuve Pluise et réduite, par suite, à 12 frs. Tous comprenant faiblement, Messieurs, que cette femme, dont la santé est fort déclinante, ne peut subvenir aux besoins journaliers de ses deux enfants et d'elle-même, et payer un loyer de maison qui s'élève à 50 francs par an. En admettant même que, contrairement à la réalité, cette veuve puisse gagner le nécessaire pour elle seule, il est évident qu'avec 12 francs par mois elle ne pourrait entretenir ses enfants et leur donner la nourriture à leur subsistance.

Tous nous souvenons, Messieurs, que notre bureau de bienfaisance ne suit pas les enfants orphelins que sa raison, de 18 à 20 frs par mois au minimum. Dans le cas actuel, comme nous le devons vérifier, la position des deux enfants Pluise est encore plus pénible, car leur mère est bien surement obligée de recourir pour elle-même au médecin et au pharmacien, dont l'état nous est connu presque chaque année. Depuis un jour où leur mère est encore en traitement, et incapable de travailler.

Dans ces circonstances nous nous plaisons à croire, Messieurs, que nous prendrez en bonne considération les observations qui précèdent et que nous reporterons à 16 francs

la pension des enfants Plémer. Tous nous épargneriez ainsi l'obligation de recourir à cette source des secours complémentaires que nous devrions nous réclamer. Nous ajouterions, en dernière analyse, qu'à chaque distribution extraordinaire, nous sommes dans la misère d'y faire participer cette malheureuse, digne de la plus grande considération.

Veuillez avoir l'obligeance, pour notre guérison, de nous en informer de votre résolution.

Et après votre temps, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Bureau de Bienfaisance
Le Bourgmestre Président
Auguste Solvay

Solvay-Augustin le 20 avril 1869

Donnée du 13 Mai 1869.

Présents: Darnas, Delabrière, Delcourt.

Le bureau décharge M. Darnas, après production des pièces justificatives, des sommes ci-après lui versées pour les pauvres: 1. Hôpital 210 frs, 2. Supérieure del'hospice 25 frs, 3. Lambert Polier 10 frs. Ensemble 245 frs qui ont servi à la distribution de pain du 1^{er} Mars et aux secours pour 1^{re} communion. Le bureau donne décharge également à Darnas, de 50 francs qui lui ont été donnés en 1868 par le docteur Desprez pour réfections des maisons des pauvres, faites par Augustin Baudet menuisier et Honoré Chéroy maçon. Le 21^o d'excédant seront versés dans le reliquat de la bourse Auguste Solvay pour secours éventuels. Le bureau donne décharge à Delabrière du congé de la collecte faite en 1867-1868 à l'église, sur laquelle il reste un excédant de 5 francs 60 c^{ts}, lequel a été remis à Darnas pour être joint au reliquat du don fait par le légataire Auguste Solvay, et de manière que le reliquat est ici fixé à quatre-vingt-trois francs 02 c^{ts}, resté en possession de M. Darnas. Avant de se séparer le bureau dispose de dix francs sur ce fonds restant, ce qui réduit cette somme confiée à Darnas à 23 frs 02 c^{ts}.

Le bureau décide ensuite que vu l'époque avancée et l'absence pour rigoureux papiers, il est préférable de reporter en Octobre ou Novembre prochain la distribution. Chers et celle de 100 francs don de Lambert Polier rappelés en la séance du 19 février dernier.

Delcourt, Delabrière, Darnas

Séance du 19 Mai 1869.

Compres 1868 Présents M. Darnas, Delabrière, Delcourt.

Le Bureau,

transferts Considérant que la clôture du compte de 1868 montre un déficit de 416 frs 30 c^{ts} sur l'article des médicaments et un excédant de 430 frs 95 c^{ts} sur l'ensemble des autres allocations du budget de l'année, Attendu que l'article du budget de 1869 concernant l'achat des médicaments, quoiqu'il soit supérieur à celui de l'année antérieure, sera évidemment de beaucoup insuffisant pour couvrir le déficit dont il s'agit,

Decide

approuvé par le

Conseil communal De prier la députation permanente d'autoriser le transfert de l'excédant existant à l'article médicaments du budget de l'année 1868, pour faire face au déficit signalé.

Delcourt

C. S. R. O.

Séance du Dimanche 12 Décembre 1869.

Présents: M^{lle}. Gustave Solvay, Bourguemestre, Auth. Solvay, président, Damas, Delavrière et Delvaux, membres.

Le Bureau de Bienfaisance de Rebecq-rognon,

Décide:

1^o Toutant assuré la marche régulière de la tenue du registre de délibérations et par suite de l'empêchement de M^{lle}. Delvaux, à qui ce registre était dévolu, nomme le sieur Joseph Mary, secrétaire du Bureau de Bienfaisance de cette commune, lui accorde pour 1870 un indemnité de dix francs plus remboursement des frais de papiers, plumes, &c. &c.

2^o Le Bureau prend acte du généreux abandon qu'a fait M^{lle}. Solvay des six francs alloués pour le poste de secrétaire; le Bureau a distribué ces six francs comme suit: cinq francs à Séverin Demot-Lambert et cinq francs à Désiré Marville de Gueuarts, tous les deux du 6 juin et 12 décembre 1869;

3^o De donner à Félix Croquet quatre pains par semaine jusqu'au premier janvier 1870;

4^o A J. Vantrimpont douze pains jusqu'à la même date; ces pains sont délivrés par les sieurs Seghers et Lefranc;

5^o Par suite du don de cent francs de Monsieur Lambert Pollet, il y aura Vendredi 17 C^{te} une distribution de 204 pains à p. 0.56;

6^o De dresser une liste complète des orphelins à charge de la table des pauvres de cette commune et y résident.

A Rebecq-rognon, même date que dessus.

Par le Bureau: Le Président, Le Bourguemestre, Le Secrétaire, M^{lle}. Solvay, J. Mary, J. Delvaux, J. Damas.

Approuvé.

Nomination du Secrétaire.

M^{lle}. Gustave Solvay, Bourguemestre, Auth. Solvay, président, Damas, Delavrière et Delvaux, membres.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 21 janvier 1870.

Notification de l'abandon du traitement de M^{lle}. Solvay.

Donation de deniers.

Arrivée d'une distribution de pains.

Constitution de liste.

Sur Mémoire.

Constitution de distribution.

1^o Vendredi 17 Décembre 1869, il a été fait aux pauvres une distribution de deux cent quatre (204) pains au moyen du don de cent francs de M^{lle}. Pollet, dont il est question dans le procès-verbal de la séance du 12 C^{te}. Ce don était mis en exécution par la décision du Bureau dans sa séance du 19 février 1869.

Paiement du droit de success.

Don du legs de M^{lle}. Solvay.

2^o Par suite du legs de 2000 francs à la Bienfaisance de Rebecq par M^{lle}. Gustave Solvay, le droit de succession étant des par l'Administration des pauvres, M^{lle}. le Bourguemestre Gustave Solvay, frère du donateur, s'est offert spontanément à liquider le droit légal de sa propre sœur; Le Bureau lui en adresse ses chaleureux remerciements.

Information d'un don de

Charbon par M^{lle}. Solvay.

3^o M^{lle}. Damas fait part au Bureau que M^{lle}. Solvay a fourni et déchargé au magasin des pauvres trois cent wagon charbon. Accepté avec reconnaissance et pris pour information.

A Rebecq-rognon, 17 Décembre 1869.

Par le Bureau:

Le Secrétaire, J. Mary, Le Bourguemestre, J. Delvaux, Le Président, M^{lle}. Solvay, J. Damas.

Approuvé.

Séance du dimanche 26 Décembre 1869.

Nomination de deux membres

en remplacement de M^{lle}. Solvay.

Delavrière et Delvaux.

Présents: M^{lle}. Gustave Solvay, Bourguemestre, Auth. Solvay, président, Damas, Delvaux, administrateurs et Mary, secrétaire.

Le Bureau de Bienfaisance, Vu l'art. 84, §2 de la loi Communale du 30 mars 1836,

Vu la démission offerte par M^{lle}. Delavrière, et de son mandat de membre du dit Bureau;

Vu la demande de Monsieur Léon Delvaux, tendant à ce que son mandat ne soit plus renouvelé par suite

114.
 d'empêchement à prendre part aux élections, à cause de son emploi
 hors de la Communauté. Le Bureau regrette infiniment la
 séparation de ces administrateurs dévoués, dévoués et
 lui exprime toute sa gratitude pour ses signaux de service.
 procède par scrutin secret à l'élection de deux candidats
 pour remplacer au remplacement de Delavigne. Les quatre
 membres présents disposent un bulletin plus ou moins de quoi
 il conviendrait.

M. François Demouré, obtint quatre (4) voix,
 et M. Spicart, obtint quatre (4) voix.
 Le procédé enfin de la même manière pour le remplacement
 de Delavigne. Le dépouillement amène le résultat suivant:
 M. Adolphe Weyss, obtint 4 suffrages,
 et M. Anicet Brancart, obtint 4 suffrages.

En conséquence le Bureau de bienfaisance présente
 les deux listes ci-après :

- 1^{re} liste, en remplacement de M. Delavigne :
 M. François Demouré
 et M. Spicart.
- 2^e liste, en remplacement de M. Delavigne :
 M. Adolphe Weyss
 et M. Anicet Brancart.

Avis d'un don de
 M. L. Solis.

L'administrateur d'ancien informé le Bureau
 qu'il a reçu de M. Lambert Solis, pour être distribué
 en pains, un don de cent cinquante francs (F. 150)
 Accepté avec reconnaissance et pris pour notification.
 (Cette distribution sera faite ultérieurement.)

A Rebecq-Prignon, même date que dessus.
 Le Bureau : Le président, Le Bourgmestre,
 Le Secrétaire, M. Malvaux, Juste, et Solis, etc.
 J. J. Mary, J. J. Mary, J. J. Mary
 approuvé.

Copie de la lettre à Monsieur
 Delavigne en augmentation
 de sa démission.

6

Donc mémoire.

15.

Rebecq-Prignon, 26 Dec 1869
 A Monsieur M. Delavigne, ancien, à Rebecq-Prignon.
 Monsieur,

Le Bureau de bienfaisance de cette Communauté,
 dans sa séance de ce jour, après communication de la lettre
 par laquelle vous renoncez au mandat de membre du dit
 Bureau, en conséquence, nous avons l'honneur, Monsieur,
 de vous informer que, conformément à votre désir, votre dé-
 mission est acceptée.

Recevez, Monsieur, l'assurance de nos sincères
 salutations.
 Par le Bureau : Le président.
 Le Secrétaire : (Signé) H. P. Solray.
 (Signé) J. J. Mary.

Donc copie conforme :
 Le Secrétaire,
 J. J. Mary

approuvé.

Copie de la lettre au dit
 d'anciens. Réclamation
 de paiement de M. Allard.
 Rappel.

Cette lettre n'a pas
 été envoyée à son
 adresse (31 Dec)

7

Donc mémoire.

Rebecq-Prignon, 29 décembre 1869
 A Monsieur Le Bourgmestre de la Communauté d'anciens.
 Monsieur,

Nous regrettons infiniment de devoir vous rappeler que
 vous n'avez pas encore fait droit à notre lettre du 24 avril 1868,
 par laquelle nous vous informions à payer à notre recouvrement, M.
 Amable Cooreman, propriétaire, à Rebecq-Prignon, la somme de
 vingt-six francs quatre centimes (F. 26.40) pour deniers
 alimentaires et charbon accordés au dit M. Allard dont le
 domicile de secours est à Dieris. - Nous aurons à vous qu'il est
 oublié et insolvable de votre part. - En conséquence, veuillez faire
 payer, Monsieur, les sommes nécessaires pour que cette
 somme parvienne à destination avant le 1^{er} janvier prochain.

116.
Agréz, Monsieur le Président de notre parfaite considération.
Par le Bureau:
Le Secrétaire,
(Signé:) J. J. Mary

Pour expédition conforme:

Le Secrétaire,

J. J. Mary

approuvé.

Sur mémoire.

Rebecq, Noguen, 29 Oct 1869.

A Monsieur le Gouverneur de la province de Brabant,
à Bruxelles.

Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'à diverses reprises, et en dernière lieu le 24 avril 1868, nous avons invité Monsieur le Bourgmestre de la Commune d'Eschures, à payer aux pauvres de notre Bureau de bienfaisance, Monsieur Arn. Cooreman, à Rebecq, Noguen, la somme de vingt-six fl. quarante centimes (fl. 26-40c) pour denrées alimentaires et charbons, au cas où le sieur J. J. Allard, dont le domicile de secours est à Eschures, qui depuis cette date, nous avons attendu vainement la rentrée de ces fonds. - En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien intervenir auprès de Monsieur votre collègue du Hainaut, afin de forcer la commune d'Eschures à remplir ses obligations envers la nôtre.

Agréz, Monsieur le Gouverneur, l'expression de notre parfaite considération.

Par le Bureau:

Le Secrétaire,

(Signé:) J. J. Mary.

Pour expédition conforme:

Le Secrétaire,

J. J. Mary

approuvé.

117.
Séance du mardi 14 janvier 1870.

Nomination de M. W. Mary
à Demure, comme membre d'Eschures, administrateur et Mary, secrétaire.
Par le Bureau de bienfaisance
sans la liste communale

Présents: M. Anthoine Solvay, président;
M. Demure, comme membre d'Eschures, administrateur et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

En la délibération en date du 2 janvier 1870, du Conseil communal de Rebecq, Noguen, portant élection et nomination de Messieurs Adolphe Wyls et Francis Demure-Hassey, comme membres du dit Bureau;

Arrête:

- 1^o M. Wyls est nommé successeur du Bureau de bienfaisance de la Commune de Rebecq, Noguen, en remplacement de M. Delvaert, démissionnaire; pour un terme de cinq ans, à partir du 1^{er} janvier 1870 septante jusqu'au 31 décembre 1870 septante quatre; et à l'instinct le nouveau titulaire a prêté serment entre les mains de M. Anthoine Solvay, président;
- 2^o M. Demure est nommé successeur de la même administration, pour achever le mandat de M. Delvaert, démissionnaire; il a également prêté serment entre les mains du Président;
- 3^o Copie du présent procès-verbal sera adressée à chacun des nouveaux membres, pour leur gouverne et direction.

A Rebecq, Noguen, même date que dessus.

Par le Bureau:

Le Président,

Le Secrétaire,

M. Solvay

J. J. Mary

W. Querton

P. Damas

approuvé

Sur mémoire.

Consultation de distributions.

Mardi 7 janvier 1870, Messieurs Anthoine Solvay et Mary, ont procédé à deux distributions de pain (don de M. E. Solvay) et charbon, aux pauvres inscrits sur la liste. Ces deux distributions ont marché à la satisfaction générale.

des pauvres, des publiés des Bureaux de bienfaisance.

A Reberg, Rognon, 9 janvier 1870.

Par le Bureau: Le président,
Le Secrétaire, P. Demere, Mesoray
J. Mary, A. Wymy, V. Querton
E. Dumas, Approuvé.

Compte rendu.

Don d'un wagon de charbon
don de M. de 16^h 1/2 d'huile

M. Le Bourgmestre Solvay, informe le Bureau de bienfaisance que
Madame V. de Nider Hulin donne un wagon de charbon pour
les pauvres. Accepté avec reconnaissance et pris pour satisfaction.
Celle distribution est faite au 20^e par des dons qui sont remis
à la porte de l'église à tous les pauvres qui assistent à la messe du jour.

A Reberg, Rognon, le 9 janvier 1870.

Par le Bureau: Le président,
Le Secrétaire, P. Demere, Mesoray
J. Mary, A. Wymy, Approuvé.

Compte rendu.

Don des Religieuses.
Distribution à Reberg

Vendredi 14 janvier 1870, jour des funérailles solennelles de la sœur
Marie Thérèse Haumont, du couvent de St-Esprit civil de Reberg,
M. M. Anthime Solvay et Damas, membres du Bureau de
bienfaisance, ont procédé à faire une distribution de 420 pains
aux pauvres qui ont assisté au service. Cette distribution a
parfaitement réussi. Les pains proviennent d'un don de 200
francs du Religieux Augustin de Reberg. Au nom des
pauvres, nous le remercions.

A Reberg, Rognon, 10 janvier 1870.

Par le Bureau: Le président,
Le Secrétaire, P. Demere, Mesoray
J. Mary, A. Wymy, Approuvé.

Séance du Mercredi 26 janvier 1870.

Collectes pour les pauvres
dans l'église.

Présents: M. M. Gustave Solvay, Bourgmestre, J. de
Nider, Anthime Solvay, président, Damas, Demere,
Querton, Wymy, administrateurs, Solvay, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu l'article 75 du décret du 30 décembre 1869,
relative aux quêtes dans les églises;

Considérant la cherté des denrées alimentaires, le
froid rigoureux de l'hiver, la modicité des salaires
des ouvriers, et vu les ressources insuffisantes du Bureau
pour venir efficacement en aide aux pauvres habitants
de cette commune;

Arrête:

1^o De faire un chaleureux appel à la charité de nos
concitoyens par la voie de la publicité, en distribuant
dans la communauté cent exemplaires de la circulaire
dont la teneur suit:

" Appel à la charité de nos concitoyens.
Messieurs,

" L'article 75 du décret du 30 décembre 1869, concernant
les quêtes dans les églises est conçu dans les termes suivants:
" C'est à qui concerne les quêtes dans les églises et les
" par l'évêque, sur le rapport des marguilliers, sans pré-
" judice des quêtes pour les pauvres lesquelles devront toujours
" avoir lieu dans les églises toutes les fois que les Bureaux de
" bienfaisance le jugeront convenable."

" En présence des termes formels d'une loi aussi
" claire que forte, qui leur prescrit un impérieux de-
" voir, les membres soussignés du Bureau de bienfaisance
" de Reberg-Rognon, ont décidé à l'unanimité, de faire
" à l'église, chaque dimanche, pendant toute la saison
" rigoureuse, une collecte pour les pauvres habitants de
" cette commune.

" Tout en observant les règles de la plus vulgaire cour-
" toisie, nous avons prié M. le Bourgmestre de notre

20
 " Décision, et le même jour - Samedi 22 Cl. M. Comte de la Roche, a été pris d'en faire part à M. le Curé
 " Capucins pour son information.

" C'est à vous maintenant, chers concitoyens, qui nous
 " nous adressons pour solliciter quelques secours pour nos
 " frères malheureux. Les ressources du Bureau de bien-
 " faisance sont, hélas! bien insuffisantes pour soulager
 " toutes les misères qui est leur aînée.

" Rien des familles qui l'an dernier, perissaient d'une
 " certaine aînée relative, vient aujourd'hui le frapper et
 " la femme assise à son foyer: c'est ainsi qu'il y a quelques
 " jours à peine, son enfant nouveau-né a failli périr de
 " froid et de besoin - ses pauvres parents n'ayant pas de
 " quoi le couvrir et se trouvant sans charbon et sans pain.
 " C'est une triste et pénible réchauffillon entre ces, des
 " misères auxquelles nous vous courions de venir en aide.

" Nous vous prions de vous pénétrer de ces magni-
 " fiques et consolantes paroles évangéliques: " Celui qui
 " donne aux pauvres prête à Dieu."

" Nous avons l'intime conviction, chers concitoyens,
 " que notre Supérieur appui sera entendu de vous tous, et
 " que chacun, selon ses moyens, apportera à l'œuvre noble
 " qu'il doit à ses frères malheureux et sera fier de pou-
 " voir se dire: j'ai fait un peu de bien."

Décharge de paiement de
 M. Comte de la Roche.

2° Après présentation et examen des pièces justificatives, le mandat
 de paiement est accordé à M. Damas, pour la somme de
 de 250 francs des deniers de l'Etat, répartis dans les délibé-
 rations des 19 février et 26 décembre 1869. Dont quittance.

A Rebecq Rogner, muni d'un quittance.
 Par le Bureau: Le président, Le Bourgmestre
 Le secrétaire, J. Mary, J. Querton
 approuvé: M. Damas, M. Thémereau

Distribution de pains
 de St. V. Lemerrier.

21
 Pour mémoire.

1° Samedi 12 mars 1870. pour des bûches de Monsieur
 Charles-Louis Lemerrier, M. Anthoine Selway et Mary
 ont fait, aux pauvres qui ont assisté au service du d'après
 une distribution de trois cents (300) pains en vertu d'un
 don testamentaire du dit Lemerrier.

Distribution de pains
 de l'anniversaire de la
 fondation de l'hospice.

2° Mardi 15 mars 1870, à l'occasion de l'anniversaire de la
 fondation de l'hospice civil de Rebecq, M. Damas, An-
 thoine Selway et Mary, ont fait, aux pauvres qui ont assisté
 à la messe du jour à l'hospice, une distribution de trois cents
 (300) pains, au moyen d'une disposition budgétaire du dit
 hospice de 210 francs, laquelle somme est ainsi répartie:
 300 pains à 50 centimes pièce. 150.00
 Mis en réserve pour les pauvres admis à la 1^{re} communion 45.00
 Pour être distribué aux vieillards, démentiques, servantes
 du dit hospice, en vertu d'un ancien usage. 15.00
 Ensemble. Fr. 210.00

A Rebecq, 17 mars 1870.

Par le Bureau: Le président, Le secrétaire,
 approuvé: J. Mary, M. Damas, M. Thémereau, V. Querton

Pour mémoire.

Distribution d'argent,
 1^{re} communion.

Suivant l'usage, il a été donné en argent, aux enfants
 pauvres admis à la 1^{re} communion en 1870, deux
 cent trois francs, provenant de la manière ci-après:
 D'après une disposition budgétaire du Bureau de
 bienfaisance, pour achat de vêtements. Fr. 123.00
 D'un don de M. Lambert Pollet " 10.00
 D'un don des directeurs et Religieuses de l'hospice " 25.00
 D'une réserve spécifique plus haut (ci-contre) " 45.00
 Total. Francs. 203.00
 Laquelle somme de 203 fr. a été répartie entre 39 en-
 fants pauvres dont les noms suivent: (39)

Par Arrêté royal
du 2 mai 1867, de
prêter à la commune
17.000 francs, et
Rendu approuvé.
P. Mary

Le Bureau de bienfaisance,
Vu les autorisations données à l'effet de vendre la rente
et capitaux inscrits sur le grand livre de la dette publique
Sérieur 1867, n° 2333, au nom de Rebecq Roguen (le
Bureau de bienfaisance de).

Décide:

Le Département des Finances rentre, en notre nom,
son capital nominal de deux mille cinq cents francs
(2500) à quatre et demi pour cent (4 1/2 %) faisant partie
des valeurs inscrites au profit du Bureau de bienfaisance
ci-dessus mentionné.

Le produit du principal de rente sera payable à
M. Amant Lecomte, receveur du dit Bureau de bien-
faisance, à Rebecq Roguen, sur quittance de M. Mawille,
receveur communal.

À Rebecq Roguen, même date que dessus.
Par le Bureau: Le Président, Le Bourgmestre,
Le Secrétaire, M. Dubuy, justas et votés,
P. Mary, M. Darnay, M. Mawille
approuvé.

Don de M. Delware.

Sur mémoire.

Le sieur Mary, informe le Bureau de bienfaisance qu'il
a reçu de M. Leon Delware, son don de dix francs (10 fr.)
pour être distribué aux pauvres nécessiteux. Reçu et
avec reconnaissance et pris pour notification. Cette somme
de 10 fr. restera en la possession de Mary, jusqu'à
premier besoin.

À Rebecq Roguen, 15 avril 1870.
Par le Bureau: M. Darnay, Le Président,
Le Secrétaire, P. Mary, M. Dubuy
approuvé.

Domicile de secours.
Paul Duchêne.

9

Sur mémoire.

Compte rendu à l'article 14 de la loi du 18 février 1845,
nous avons l'honneur de vous informer que nous nous voyons
dans la nécessité d'accorder des secours temporaires, en raison, du
sieur Paul Duchêne-Brethmans, journalier, à Rebecq
Roguen, qui a conservé son domicile de secours à Steen-
kerke. - Nous vous remercions ultérieurement, Monsieur
le Bourgmestre, le remboursement des avances que nous
devons obligés de faire pour ce malheureux et sa famille.

Nous profitons de l'occasion, Monsieur le Bourgmestre,
pour vous signaler la pénible position du sieur Duchêne.
il est atteint d'une grave maladie, sa femme et ses enfants,
leur enfant (âgé de 6 ans) est soigné par les voisins, il
se voit plus payer son loyer de maison (60 francs l'an), par
conséquent, sera forcé, un de ces jours, de devoir quitter son
abri. Sans aide que demanderait ce malheureux? Votre
Administration ou le Bureau de bienfaisance de Steenkerke
pourrait-il pas lui trouver une habitation en votre commune
ou tout au moins nous autoriser à lui allouer en l'espèce des
secours pécuniaires pour subvenir au paiement de son loyer.

Comme il y a urgence dans ce cas, veuillez informer le
plus tôt possible, notre Bureau de bienfaisance de la décision
que vous prendrez à ce sujet, et,

Auquel, entretemps, Monsieur le Bourgmestre, l'as-
surance de notre parfaite considération.

Par le Bureau: Le Bourgmestre Président,
Le Secrétaire, (Signé: Gustave Schay)
(Signé: P. T. Mary)
M. Darnay le Bourgmestre de la commune de Steenkerke.
Le même jour, donné avis de l'allocation du secours dont il
s'agit à Monsieur le Gouverneur de la province de Flandre
à Mons. Rebecq Roguen, le 14 avril 1870.
Pour copie conforme:
P. Mary

10

Copie de la convention
avec la commune
relative à l'em-
prunt de 17,000 fr.

Compte-memoire.

1^{re} Entre les sous-signés,

M. Gustave Solbay, Bourguemestre, Benjamine Briffault, Elémir
Warcasse, cédant, de la commune de Reberg, Rognon, y domiciliés;
Métaphant pour et au nom de la dite commune, de première part;
Et M. Antoine Solbay, président, Charles Lamas, Victor Quer-
ton, François Demure et Adolphe Weyss, membres du Bureau de bien-
faisance de la commune de Reberg, Rognon, y domiciliés, Métaphant
pour et au nom du dit Bureau de bienfaisance, de seconde part;
Il a été reconnu que conformément à la délibération du conseil
communal du 27 février 1862, approuvée par arrêté royal du 2
mars suivant, le Bureau de bienfaisance a versé dans la caisse
communale, savoir:

Le 1^{er} juillet 1861 sixante sept, une somme de francs 13.000
Le 1^{er} juillet 1861 sixante neuf, une somme de francs 2.420
Et le 15 avril 1861 sixante Dix, une somme de francs 2.580

Ensemble Dix sept mille francs. fr. 17.000

Somme qui la dite commune a été autorisée par l'arrêté royal
précité, à emprunter, à l'intérêt annuel de cinq pour cent,
du dit Bureau de bienfaisance, pour la construction de l'é-
glise et de l'école communale; et que M. Laurent Maroille, re-
sident communal, reconnaît avoir reçu de M. Arsène Cooreman,
recuteur du Bureau de bienfaisance, aux époques ci-dessus indiquées.

En conséquence, les sous-signés de première part, en leur qualité,
conformément aux délibérations et arrêtés royaux précités, s'engagent
à continuer à faire allouer annuellement au budget communal,
et à faire verser le premier juillet de chaque année, jusqu'à entière
libération, dans la caisse du Bureau de bienfaisance une somme
de mille francs (1000), pour le service des intérêts à cinq pour
cent l'an, et l'amortissement du capital emprunté, pour garan-
tie duquel le Bureau de bienfaisance aura priorité sur les
fonds de l'école et généralement sur toutes les autres recettes de
la commune. - Il est également reconnu que la commune
a formé compte au Bureau de bienfaisance des intérêts de la
dernière somme empruntée, depuis le quinze avril dernier

jusqu'au premier juillet suivant, et qui conséquemment
au moyen du payement qui est été fait en 1860 sixante
huit et en 1861 sixante neuf et de celui qui sera fait le
premier juillet 1862 sixante, le capital prêté se trouve
réduit au premier juillet 1862 sixante à la somme de
vingt mille huit cent quarante francs (20.840).

Fait en double à Reberg, Rognon, le premier mai
1862 sixante, après lecture.

Ont signé: M. Gustave Solbay, B. Briffault, Elémir
Warcasse, A. T. Solbay, C. Lamas, Ad. Weyss, F. Demure,
et V. Querton. (deux communal.)

Distribution du don de
M. de M. L. Delmar.

2^{re} Les deux francs remis le 15 avril dernier par M. L. Delmar
au sieur Mary, ont été distribués comme suit:

Le 20 avril donné cinq francs en argent à l'indigent Paul
Puchione, dit Paul l'évêque. fr. 5.00

Le 11 mai donné cinq francs en pain, à l'indigent
Pierre Joseph Bette, dit le... fr. 5.00

Ensemble dix fr. fr. 10.00

Donc débargé de reproduction au sieur Mary.

Distribution de provisions
à l'usage de M. W. Dornier.

Le samedi 16 mai 1861, par des fournisseurs de M. Dornier
Jean-Baptiste Dooraede-Cooreman, M. Antoine
Solbay et Mary, ont été, aux pauvres qui ont assisté au ser-
vice du défunt, une distribution de quatre cents pains (400)
à 60 c, en vertu d'un don de 240 francs de l'heritier du
dit Dooraede au nom du pauvre nous le en remercions.

A Reberg, Rognon, le 17 mai 1861.

Le Président,

Par le Bureau: L'Ordonnateur, M. Mary
Le Secrétaire, M. Weyss
M. Lamas
M. Demure
M. Querton

Radiation de 4
Orphelins: Horv-
des, Dubois, Mar-
lin, Dubois, Ché-
Bonomann.

Sur mémoire.

Le Bureau de bienfaisance décide à l'unanimité la radiation définitive de la pension payée pour l'entretien des orphelins ci-dessus: 1^{er} Bonnamann, Marie, femme par le sieur F. Wicello; 2^o Dubois, Charles-Louis, femme par le sieur J. Bonnamann; 3^o Dubois, Caroline, femme par le sieur F. Bonnamann; 4^o Horvdes, Marie, femme par le sieur M. Meideler. (1^{er} Odile, Marie, à Rebug-Rognon, le 10 juin 1870.

Par le Bureau: P^résident, Le secrétaire,
J. Mary J. Mary J. Mary
M. Mary M. Mary M. Mary

approuvé.

Séance du lundi 25 juillet 1870.

Lévy de M. Marcelin
à M. Marseille.
Rente de 150 fr.

Présents: M. M. Anthime Solway, président,
Lamar, Deurave, Querton, Hyens, administrateurs,
et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu le testament de M. Marcelin Alexandre Meideler, rentier propriétaire, à Rebug-Rognon, passé devant M^r Parathier, notaire, résidant à Rebug-Rognon, le 24 mai 1870, par lequel il lègue au Bureau de bienfaisance de Rebug-Rognon, une rente annuelle de cent cinquante francs (150 fr.). Le paragraphe du testament relatif à cette donation est ainsi conçu: "4^o Le compte annuellement à partir du premier janvier qui suivra mon décès, une somme de cent cinquante francs au Bureau de bienfaisance de Rebug, qui devra l'employer à l'achat de charbon à distribuer aux pauvres de cette commune, chaque année, pendant les mois de janvier et février. Pour garantie de l'accomplissement de cette dernière obligation (la présente) ma dite épouse

aura tenu de fournir hypothèque, à ses frais, au profit du dit Bureau de bienfaisance, jusqu'à concurrence d'un capital de quatre mille francs qui est fixé, en cas de remboursement, sur la terre dite "Séguin, dite la Sablonnière, située à Rebug, consistant d'une hectare neuf ares. Les droits de succession et autres relatifs aux dits legs, restent à la charge de ma dite épouse";

M^r l'extraire de l'acte de décès du testateur, établi à Rebug-Rognon, le 12 du mois de juin 1870, sous acte de la;

Considérant que ce legs est imposé comme une charge à la M^r Marseille, née Marie-Christine-Charlotte Ollivier, rentière, seule communière, qui doit en faire la première délivrance, entre les mains du receveur du bureau, le premier janvier 1870, soixante et onze;

Attendu que la dite veuve et l'autre héritière, son neveu, M. Armand Brancart, fermier propriétaire, à Rebug-Rognon, ont tous deux dans la plus grande acception, et ne s'opposent nullement à la délivrance du legs.

Estime

qu'il y a lieu d'accepter le dit legs, et d'employer la dite rente à l'achat de charbon pour les besoins des pauvres;

Et décide

de demander à l'autorité supérieure l'autorisation nécessaire pour accepter ce legs.

Expédition en double de la présente délibération sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant, par l'intermédiaire de M. le Comissaire de l'arrondissement de Nivelles, prié d'y donner son avis favorable.

Par le Bureau:

Le président,

Le secrétaire, J. Querton, M. Solway.

J. Mary J. Mary J. Mary

approuvé

Demande d'avis
sur Florian Gohart
à Charlevi.

M. le Bourgmestre de
Charlevi a répondu
en date du 15 Oct 1870,
qu'il doit assister à la
Assemblée municipale
le 16 Oct. et qu'il n'a
pas le temps de lui
répondre.

11

(Copie) Rebecq Rogues, 4 novembre 1870.

Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Charlevi.

Monsieur le Bourgmestre,
Le Bureau de bienfaisance de Rebecq Rogues a
l'honneur de s'adresser à votre obligeance afin d'être ren-
seigné sur le nommé Florian Gohart, âgé d'environ 12
ans, tenu par le sieur Deschuyttema, peintre, rue de
Charlevi, 15, rue d'Orléans, à Charlevi, chez M. Noël.
Veuillez nous informer, le plus tôt possible, des moyens
d'existence des dits Deschuyttema et Gohart et si en
dernier est encore en vie.

Agrez, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance
de notre parfaite considération.

Par le Bureau de bienfaisance:

Le Secrétaire, Le Bourgmestre-président,
[Signé:] F. H. Mary. [Signé:] Gustave Solvay.

Pour copie conforme:

Le Secrétaire,
[Signé:] F. H. Mary.

approuvé

affaires enfants,
M. Demaret,
Julien Derycke
(Mabry beau-père
de Demaret).

12

(Copie) Rebecq Rogues, 13 novembre 1870.

Monsieur le Bourgmestre de la commune de Givry,
arrondissement de Reims, (Liège.)

Monsieur le Bourgmestre,
Plusieurs ouvriers ayant quitté la commune pour aller
travailler ailleurs, abandonnant leur femme et leurs enfants,
les laissant aux seuls soins de la charité publique.

Parmi ces ouvriers se trouve, entre autres, un nommé
Maximilien Demaret, veuf, et travaillant aux carrières de
notre commune, lequel a abandonné ses deux enfants
en bas âge depuis longtemps; ceux-ci sont chez le bel-
l'homme de cet individu, et se trouvent tous deux dans la plus af-
freuse misère, mourant de faim. Le dit Demaret
n'a plus remis aucun argent pour ses enfants depuis
plusieurs mois.

Le Bureau de bienfaisance a pris la résolution de
n'intervenir en rien en leur faveur vu l'insécurité de ses
recours et du mauvais exemple que, si la bienfaisance
publique aidait, cela donnerait aux parents.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous prier,
Monsieur le Bourgmestre, de vouloir faire faire inter-
venir M. le Maître des carrières, ou prier le dit Demaret,
afin que celui-ci envoie de l'argent pour ses enfants mal-
heureux, ou les faire venir de lui, ou retourner lui-
même à Rebecq Rogues. Agrez aussi la bonté de nous
adresser un mot de réponse de ce qui adviendra, et agrez,
Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre par-
faite considération.

Par le Bureau de bienfaisance:

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,
[Signé:] F. H. Mary. [Signé:] Gustave Solvay.

18

Le même jour suis semblable lettre à M. le Bourgmestre
de la commune de Saint-Denis-l'Abbaye (Nord) (Bainant),
pour les enfants Julien Derycke, dont leur beau-père,
Charles Louis Mabry, travaille aux carrières de cette
commune. Cette lettre a été faite pour les mêmes motifs
que ceux exposés dans la lettre ci-dessus.

Pour copie conforme:

Le Secrétaire,
[Signé:] F. H. Mary.

approuvé

modifications au
service administratif
du Bureau.

Séance du dimanche 20 novembre 1870.

Présents: M. M. Gustave Solvay, Bourgmestre pré-
sident; Antoine Solvay, vice-président; Demaret, Demaret,
Querton, Wiers, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications
au service administratif du Bureau de bienfaisance;

conviendrait qu'aux termes de la loi sur la comptabilité
des établissements de bienfaisance le secrétaire y attaché
doit signer les mandats ou ordonnances de payements
conjointement avec le président et un membre d'admi-
nistration.

considérant que l'inscription sur un registre spécial
des mandats de paiement par un membre du Bureau
de bienfaisance, est une chose très utile pour plusieurs
motifs de comptabilité et de contrôle de consommation;

Dérive:

1. Les fournisseurs des papiers présenteront leurs factures, accompagnées des bons d'élivres par le Bureau de l'impresarie, à la vérification de l'ordonnateur, M. Damiens, lequel y apposera le mot vu et sa signature; les bons retourneront entre ses mains jusqu'à décision contraire.

2. Le Sr. M^{re} Mary, Secrétaire, ^{suppléant} signifiera les mandats de payement conjointement avec le principal M^{re} Antoine Solway; le Secrétaire est chargé, en outre, de la transcription des dits mandats sur un registre à 4 sections,

3^e Quant à la troisième ou quatrième signature exigée par la loi pour la délivrance des mêmes mandats, un ou deux membres du Bureau d'infirmerie les signent lors de la reddition du compte par le Bureau des pauvres, M. Armand Cooreman.

L'expédition de la présente d'libération sera adressée au Recuteur du Bureau de bienfaisance, pour son information et direction.

A Rebecq-Pognon, m^{me} d^{te} g^{de} d^{ss}e

Par le Bureau. Le Président, Le Bourgmestre,
Le Secrétaire, & M. de la Haye, notaire de la ville.

L'ordonnateur,
J. Querton *Perre* Dumas

apparent!

Amuz

Spencer

Pour mémoire.

Le Dimanche 20 J^uin 1870, le Bureau de bienfaisance a procédé à l'adjudication publique d'environ 15,000 K^g. de charbon nécessaire en 1871. Le sieur Valentin Gillebert, formé en cette localité a été déclaré adjudicataire de cette fourniture, ayant présenté la soumission la plus basse, à raison de Fr. 19, 506 (dix-neuf francs cinq et quatre centimes) par mille kilogrammes.

Par le Bureau: Le président, Le Bourgmestre,
Le Secrétaire, *M. de Savenay, Gustave de Savenay.*

V Querton L'ordonnateur,
Dana

afforded

Adm. *St. Vincent*

Pour mémoire.

Dominiile de Secours.
Ch. Louis Puche.
Lettres d'avis.

14

Qui a consacré
son âme à secourir
l'innocence et la
pureté de la
jeunesse.

L'Autorité locale de la ville de Brumath.
 Messieurs,
 Conformément à l'article 14 de la loi du 18 février
 1895, nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes
 venus dans la nécessité d'accorder des secours tem-
 poraires au sieur Charles Louis Puche, époux de Jali-
 the Brumart, ouvrier, en cette commune. (1)

Vous vous remercieriez ultérieurement le bon
 Souvenir des avances que nous sommes obligés de
 faire pour le malheur de sa famille.

Agruz, Messieurs, l'expression de notre fran-
chise considération.

Par le Bureau de Cinquiesme :
Le Secrétaire, (Signé:) F. T. Mary, Le Bureau, notre Président, (Signé:) Gustave Solway.

Affidavit de Geronimo de la provincia de

25

Maintenant, à Mons.

Monsieur le Gouverneur,
Conformément à l'art. 14 de la loi du 18 février 1846,
nous avons l'honneur de vous informer qu'à la date de ce jour,
nous avons avis à l'autorité locale de la ville de Braine-
le Comte, que nous sommes forcés d'allouer des secours
temporaires au nommé C^{te}. Louis Picher, époux de Julie
de Brancart, lequel a son domicile de secours à Braine-
le Comte; avec le droit de réclamer ultérieurement
le remboursement des avances faites à cet indigent et à
sa famille pour compte de la dite ville.

Après, Monsieur le Gouverneur, l'expression
de notre haute considération.

Par le Bureau de bienfaisance :

Le secrétaire,

[Signé:] F. S. Mary,

Le Bourgmestre président,

[Signé:] J. Querton Solvay.

Pour copie conforme :

Le secrétaire,

[Signé:] F. S. Mary.

Rebecq Rognon, le 10 décembre 1870.

Domicile de secours
Pélissier Picher.
Lettres de avis.

16-17

Sous la date du 15 décembre 1870, écrit les deux mêmes
lettres que ci-dessus, et envoyées aux mêmes adresses,
pour information de secours accordés au dit indigent Pélis-
sier Alexandre Picher, époux de Marie Chiriac Ap-
pelmans, dont le domicile de secours est Braine-le Comte.

Pour copie conforme :

Le secrétaire,

[Signé:] F. S. Mary.

[Signé:]

Demande d'autorisa-
tion pour retrait de fonds
à la Caisse d'épargne de
Nivelles, pour le drai-
nage en 1869.

Approuvé par le Con-
seil communal le 26
Nov 1870, et par la
Députation provinciale
le 31 Nov 1870.
n° 6788, et 17674.

Séance du jeudi 15 Décembre 1870.

Présents: M^{rs}. J. Solvay, Bourgmestre président,
Anth. Solvay, vice-président, Damas, Damme,
Querton, W. S. administrateurs, et Mary, Secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Statuant sur l'objet porté à son ordre du jour,
Décrète :

que, vu la dépense de 319 francs employée au drainage des biens
des pauvres en 1869, laquelle somme est portée au budget de
1870; et vu la Députation permanente du Conseil pro-
vincial de Brabant, de vouloir lui accorder l'autorisation
nécessaire pour retirer la somme de 319 fr. si-dessus spén-
sée sur les fonds déposés à la Caisse d'épargne de Nivelles.

La dépense de droit des primitifs sera admise à M. le
Commissaire de l'arrondissement, pour s'y donner son avis
favorable.

A Rebecq Rognon, même date que dessus.

Par le Bureau :

Le secrétaire,

[Signé:] F. S. Mary.

Le vice-président,

[Signé:] M. S. Solvay.

Le Bourgmestre,

[Signé:] J. Querton Damas.

[Signé:] M. Mary.

Pour mémoire.

Notification d'un
don de 150 fr. à M^{rs}
Lamb. Pollet.

M. L'administration Damas informe le Bureau de
bienfaisance qu'il a reçu en don de cent cinquante fr.
(150 fr.) de M. Lambert Pollet, recteur en cette localité.
Au nom des pauvres, merci. Pris pour notification.

A Rebecq Rognon, 23 décembre 1870

Le secrétaire,

[Signé:] F. S. Mary.

Damas

[Signé:] J. Querton.

[Signé:] M. S. Solvay.

Constatation de distri-
bution de charbon.

Sur mémoire.

Vendredi 26 décembre 1870. M^{lle}. Anthime Solway, et Mary, aides du garde-champêtre, ont fait une distribution de charbon aux pauvres du lieu, sur les reverses primaires. Cette distribution a marché à la satisfaction générale.

A Reberg-Pognon, 27 décembre 1870.

Par le Bureau: L'ordonnateur, Le président,
Le secrétaire, L'adjoint, M^{lle} Solway
J. Mary, V. Querton

Approuvé

Constatations de distri-
butions de pain et de
magasin charbonniers
M^{lle} Desroches.

Sur mémoire.

Vendredi 30 décembre 1870. M^{lle}. Anthime Solway, et Mary, ont fait une distribution de 30 pains aux pauvres, au moyen du don de M. Phil et 150 fr. dont il est question ci-dessus. Il est donné de charge de payement et de reproduction de ces mêmes 150 fr. à M. Desroches.

Le même jour il a été également fait par les mêmes, avec des images indigentes inscrites sur la liste, deux wagons charbonniers provenant d'un don de la Société 1870. Le don de M. Desroches. Au nom des pauvres, nous les remercions.

Ces deux distributions ont complètement marché à la satisfaction générale.

A Reberg-Pognon, 31 décembre 1870.

Par le Bureau: L'ordonnateur, Le président,
Le secrétaire, L'adjoint, M^{lle} Solway
J. Mary, V. Querton

Approuvé

Constatation de distri-
bution d'un wagon
coke de M^{lle} V. Houlin

Sur mémoire.

Vendredi 12 janvier 1871. M^{lle}. Anth. Solway, et Mary, aides du garde-champêtre, ont fait une distribution d'un wagon de coke, aux pauvres du lieu, provenant d'un don de Madame V. Houlin. Au nom des pauvres nous les remercions. Cette distribution a été faite avec succès.

A Reberg-Pognon, 13 janvier 1871.

Par le Bureau: L'ordonnateur, Le président,
Le secrétaire, L'adjoint, M^{lle} Solway
J. Mary, V. Querton

Approuvé

Sur mémoire.

A l'Administration du Bureau de Bienfaisance de
Petit-Lugheim.

Reberg-Pognon, 27 janvier 1871.
Messieurs,

Conformément à l'art 14 de la loi du 18 février 1846, nous avons l'honneur de vous informer que nous nous voyons dans la nécessité d'adresser des secours temporaires à l'assignation, V. André, née Benoit, Marie Archange, laquelle a consacré son domicile de secours à Petit-Lugheim. - Nous vous remercions d'être intervenus dans le remboursement des avances que nous sommes forcés de faire pour cette malheureuse. Nous profitons de l'occasion, Messieurs, pour vous signaler la pénible position de cette indigente: nous allons la plaquer en prison, si possible, chez un ménage de Reberg, aux frais de votre commission, ou sinon veuillez la faire rentrer immédiatement à Petit-Lugheim. Veuillez nous informer de la décision que vous prendrez à ce sujet, et agréer, entre autres, Messieurs, l'assurance de notre haute reconnaissance.

Par le Bureau de Bienfaisance:
Le secrétaire, Le Bourgmestre-président,

E. S. V. P.

Donnée de secours.
Cassignons, V. André,
Petit-Lugheim.
Ans.
18.

Par lettre du 1^{er} février 1871,
M^{lle} Solway, la commission de
Petit-Lugheim a reçu de
M^{lle} Solway, la somme de 150 fr.
à charge de donner des
secours temporaires aux
1^{ers} assignés.

(Signé:) J. S. Mary. (Signé:) Gustave Solvay.
 M. B. Lettre n° 1 et qui est renvoyée de celle adressée à la même
 administration le 8 janvier 1869, mentionnée dans le registre (p. 7)
 et dont M. le Gouverneur du Canada en a été également avisé.)

Pour copie Conforme:

Le Secrétaire,
J. S. Mary

approuvé

Pour mémoire.

Constatations de Dis-
tributions de pain
et de charbon.

3^e Don de M. Gustave
Solvay, 1 wagon charbon.

Mardi 31 janvier 1871, M. M. Anthoine Solvay et
 Mary, aide du garde-champêtre Florentin Lecomte,
 ont fait, aux pauvres de la commune qui ont assisté à la
 messe du jour, une distribution 1^{re}: de trois cents (300) pains
 mités au moyen du legs de M. Casseus et mités au moyen
 des deniers ordinaires de la table des pauvres, soit entant 1500^{fr}.
 2^e: d'un wagon charbon provenant aussi des mêmes revenus
 du pauvre; et d'un wagon charbon donné par M. le
 Baronnet Gustave Solvay: au nom des pauvres nous
 leur remercions.

Les distributions ont été faites admirablement bien,
 aucune réclamation ni réclamation n'est en lieu ni des pau-
 vres ni du public: C'était consolant de voir chaque pauvre
 content.

A Rebecq-Pogron, le 2 février 1871.

Par le Bureau:
 Le Secrétaire, V. Querton L'ordonnateur,
J. S. Mary *Damo*

Le Président,
 M. S. V. V.

J. S. Mary

approuvé

Pour mémoire.

Rebecq-Pogron, 11 février 1871.

A l'Administration du Bureau de bienfaisance de la
Commune de Rebecq-Pogron.

Messieurs,

Suivant notre lettre d'avis d'allocation de secours, sou-
 datée du 19 avril 1870, n° 9^e, nous avons l'honneur de vous adresser,
 listés de pain, d'autre part, y compris l'état des médicaments,
 y joint, et s'élevant ensemble à la somme de cinquante-
 quatre francs quatre-vingt-quatre centimes (p. 54, 84).

M. le Docteur Leprieux, médecin des pauvres, ne réclamant
 rien pour ses soins fournis à P. Duchêne.

Veuillez faire payer la dite somme immédiatement
 entre les mains de M. Emile Coormann, receveur du Bureau
 de bienfaisance, en cette commune, sous peine d'y être
 contraint par les lois sur la matière.

Par le Bureau de bienfaisance:

Le Secrétaire, Le Président,
 (Signé:) J. S. Mary. (Signé:) A. L. Solvay.

Pour copie conforme:

Le Secrétaire,
J. S. Mary

approuvé

Pour mémoire.

Don d'un wagon de
 charbon par M.
 L. Pollet.

M. Anthoine Solvay, président, informe le Bureau
 de bienfaisance qu'il a été amené et déchargé au magasin
 du pauvre, un wagon charbon, don de M. L. Pollet.
 Révisé avec reconnaissance et pris pour notification.

A Rebecq-Pogron, 11 février 1871.

Par le Bureau: L'ordonnateur, Le Président,
 Le Secrétaire, *Damo* *V. Querton*
J. S. Mary *M. S. V. V.*

	Repos. francs.	745. 00
13. Tancrèdeburg, Rosalie	Fille de Olivier	5. 00
14. Stocant, Samassine	id. (p.)	10. 00
15. Sauter, Germaine	" Louis-Fabastien	8. 00
16. Cauby, Elie	" Auguste	10. 00
17. Sauter, Marie-Angélique	" (p.)	10. 00
18. Achery, Félix	" Florentine	8. 00
19. Lambert, Léon	Belle-fille Pierrot, Jean	5. 00
20. Tautimbert, Marie	" François	10. 00
21. Carminian, Mélanie	" Sébastien	5. 00
22. Lambert, Céline	" Théophile	5. 00
23. Bette, Marie	" Pierre	5. 00
24. Haguet, Adolphe	" Jean-Benoît	5. 00
25. Lefebvre, Céline	" Chécron	5. 00

Total de la dépense égal à celui de la recette. 236. 00

A Reberg, Rognon, le 28 mars 1874.

Par le Bureau: L'ordonnateur, Le président,
Le secrétaire, D. Damas, M. S. V. V. Querton
J. W. Mary, D. M. Mary, D. M. Mary

Séance du mardi 28 mars 1874.

Demande d'emprisonnement des banquets, pour la construction d'une route.
(Route.)

Présents: M. Gustave Solray, Bourgmestre, président;
Arthème Solray, vice-président, Damas, Querton;
W. Mary, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu la demande de la commune de Reberg-Rognon, tendant à ce qu'il soit fait une emprisonnement aux biens des pauvres, dans la terre cadastrée S. 7. A. 11. 152, nommée Crûe marin, et occupée par les sieurs Ad. Mary et H. Hayette, à Reberg, pour l'établissement d'une route par la station de cette commune;

Considérant que cette route est un objet d'utilité

publique et que les intérêts des pauvres sont sauvegardés;

Décide:

De céder à la dite commune le terrain nécessaire à l'établissement de la route en question, dans la terre ci-dessus rappelée, sur le pied de huit mille francs (8000 fr.), et le dit terrain cédé sera mesuré par un géomètre-juré, aux frais de la commune, après l'exécution complète des travaux de cette même route;

Le prix de vente sera payé par la commune, d'ici le 20 novembre 1874, mais après la prise de possession de ce bien, et la somme versée sera employée par le Bureau de bienfaisance à l'achat d'obligations du Crédit communal 4 1/2 % et le reste sera destiné aux besoins ordinaires des pauvres du lieu;

La dite commune devra indemniser à ses propres frais les locataires y désignés, pour fenum, récoltes, et selon les usages reçus en cette circonstance.

L'expédition en double sera adressée à l'autorité compétente, pour approbation définitive de la présente décision.

A Reberg-Rognon, mais pour et au quel dessus.
Par le Bureau: Le Bourgmestre, président,
Le secrétaire, J. W. Mary, D. M. Mary, D. M. Mary

Le président,
M. S. V. V. Querton
D. M. Mary, D. M. Mary, D. M. Mary

Pour mémoire.

Distribution en argent à Chéquet et Basville.
(1^{re} Communion)

Sous la date du 3 avril 1874, il a été donné, sur les revenus ordinaires, 1^{er} 500 francs à Chéquet, Marie, fille d'Augustin (V^e), et 500 francs à Basville, Jeanne, fille d'Edouard, tous deux administrateurs 1^{re} communion à Querton, mais ayant leur domicile de secours en cette commune.

Par le Bureau: Le président,
Le secrétaire, V. Querton, M. S. V. V. Querton
J. W. Mary, D. M. Mary, D. M. Mary